

/ PARTICIPATION / L'INTÉRESSEMENT :

juillet 2013

DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL, COMMENT S'Y PRENDRE ?

PENDANT 6 MOIS, L'ÉPARGNE SALARIALE CONSTITUÉE PAR LA PARTICIPATION ET L'INTÉRESSEMENT EST EXCEPTIONNELLEMENT DISPONIBLE. FO ÉNERGIE ET MINES VOUS APporte DES PRÉCISIONS QUANT AUX MODALITÉS DE CE DISPOSITIF. LE TEXTE VIENT D'ÊTRE PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL : LOI N° 2013-561 DU 28 JUIN 2013 PORTANT DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT

QUAND POURRA-T-ON DÉBLOQUER LA PARTICIPATION ET/OU L'INTÉRESSEMENT ?

La période de déblocage est fixée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013. Le versement des sommes débloquées doit être effectué en une seule fois.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

Vous pouvez effectuer votre demande de déblocage exceptionnel auprès de Natixis Interépargne par 2 moyens :

- soit **par Internet**, en vous connectant à votre Espace Sécurisé Épargnants, dans la rubrique « Vos opérations/Demande de déblocage exceptionnel »,
- soit **par courrier**, en utilisant impérativement votre bulletin de déblocage exceptionnel, à commander sur le Serveur Vocal Interactif (numéro d'appel figurant sur votre dernier relevé). Ce bulletin personnalisé, intégrant le détail de vos avoirs éligibles au déblocage exceptionnel à la date de votre demande, vous sera envoyé par courrier.



QUELS SONT LES AVOIRS CONCERNÉS ?

La loi vise les avoirs détenus par les salariés au titre de la **participation et/ou de l'intéressement dans les PEE ou les PEG**.

Les avoirs placés dans les PERCO, ainsi que les avoirs investis dans les fonds solidaires, ne sont pas concernés par cette mesure. Ces fonds restent donc bloqués selon les dispositions en vigueur.



juiller 2013

ORIGINE ET MONTANT DES SOMMES QUI POURRONT ÊTRE DÉBLOQUÉES

Le dispositif de déblocage exceptionnel proposé permet aux bénéficiaires de retirer au cours du second semestre 2013, en une seule fois, tout ou partie de certains avoirs bloqués dans un dispositif d'épargne salariale (PEE ou PEG). Les sommes débloquées sont exonérées de l'impôt sur le revenu, sous réserve de la fiscalité appliquée aux plus-values. **Les avoirs concernés sont ceux constitués antérieurement au 1^{er} janvier 2013.** En clair, l'intéressement et/ou la participation touchés en 2013 ne rentrent pas dans le cadre de ce déblocage anticipé. Les sommes seront débloquées pour leur valeur au jour du déblocage et non au 31 décembre 2012.

Le montant des sommes débloquées ne devra pas dépasser **20 000 € par bénéficiaires.**

QUELS FRAIS SERONT APPLIQUÉS PAR LE TENEUR DE COMPTES ?

Demande papier = 24 €

Demande via internet = 19 €

COMMENT PEUT-ON UTILISER LES SOMMES D'ARGENT ISSU DU DÉBLOCAGE ?

Les sommes débloquées dans le cadre de cette autorisation exceptionnelle de déblocage ne pourront être utilisées que « **pour financer l'achat d'un ou plusieurs biens ou la fourniture d'une ou plusieurs prestations de services** ». En revanche, il n'est pas prévu d'autoriser l'utilisation des sommes débloquées pour le remboursement d'un prêt à la consommation ou d'un crédit immobilier. Le transfert des sommes débloquées vers des produits d'épargne n'est pas permis non plus. Les sommes ne doivent servir qu'à la consommation. Le fisc pourra demander des preuves d'achat aux salariés. Nous vous conseillons donc vivement de **conserver vos factures, afin de justifier auprès du fisc la bonne utilisation de ces fonds.**

FO Énergie et Mines rappelle que les rémunérations complémentaires et variables demeurent aléatoires. C'est pourquoi nous défendons le renforcement de la part fixe, c'est-à-dire la rémunération principale, seule base réelle du pouvoir d'achat des salariés, et seule base pour le calcul de la retraite.

Pour pallier les effets de la modération salariale prolongée sur la consommation, le gouvernement choisit une nouvelle fois de contourner la question du pouvoir d'achat et de la revalorisation salariale en instaurant une nouvelle modalité de déblocage « exceptionnel » de la participation et de l'intéressement.

Cette loi, qui certes présente un intérêt pour nombre de salariés, vous invite donc en réalité à prélever sur vos économies. Et ce, afin de compenser le manque de hausse salariale et ainsi maintenir votre pouvoir d'achat !

C'est ainsi que dans les IEG, le SNB augmente moins que l'inflation, mais vous êtes autorisés à piocher dans vos économies...